



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation :  
03 mars 2026

Date d'affichage :  
03 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Séance du 11 Mars 2026**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE (arrivé à 19h30), Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES (arrivée à 19h45), Céline PARIS (arrivée à 19h45), Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Dominique MOREL, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

**Désignation du nom de la voirie du nouveau lotissement du Clos Saint-Jean - Délibération n° 2026-05**

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'une voie du secteur « Lotissement du Clos Saint Jean » ne portent pas de dénomination,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

**DE PROCEDER** à la dénomination de la nouvelle voie créée lors de l'aménagement du lotissement du Clos Saint Jean,

**DE NOMMER** la voie du secteur « Lotissement du Clos Saint Jean » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :« allée Edmond Hebert»



**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des parcelles de ce secteur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Le Maire,

  
Pascal BARBERET